

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Octobre 2014

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 92 membres.

14/0708/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Convention avec la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du Stade Vélodrome - Période 2014-2017.

14-26841-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°11/0751/CURI du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a signé une convention avec la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du Stade Vélodrome, pour couvrir la durée de réalisation des travaux de reconfiguration, jusqu'au mois de juin 2014.

Cette convention est arrivée à terme à la fin de la saison sportive 2013-2014.

La réalisation des travaux de reconfiguration du stade Vélodrome ont permis de proposer à l'Olympique de Marseille un équipement répondant aux standards des stades contemporains et européens, digne des compétitions auquel le club participe. Conformément aux objectifs assignés à ce projet, le Nouveau stade Vélodrome va donc permettre à l'Olympique de Marseille de poursuivre son projet sportif pour atteindre les plus hauts niveaux des clubs européens.

Le Nouveau stade Vélodrome a été transformé en un véritable écrin du sport professionnel, flamboyant par son architecture audacieuse et notamment sa couverture qui préserve désormais de toutes intempéries et amplifie d'ores et déjà les clameurs des supporters.

Le stade possède désormais 67 000 places, dont 6 000 places à prestations et 9 000 m² de salons d'hospitalité associés, favorisant l'activité économique autour de l'évènement sportif. Les espaces des sportifs et des médias sont intégralement revus et optimisés afin de faciliter les circuits des joueurs et du personnel, le fonctionnement du stade permettant à chacun d'être autonome, sans interférence entre les différentes catégories de population et d'activités. Enfin, les conditions de sécurité ont été revues largement à la hausse, par l'intégration dans l'enceinte du stade du parcours complet des spectateurs visiteurs, depuis le parking des bus, en passant par la fouille et le commissariat déporté, et enfin par un accès à la tribune dédiée complètement sectorisée et encadrée.

A la réouverture du stade dans cette nouvelle configuration doit correspondre une nouvelle convention de mise à disposition, dont les termes ont été déterminés pour satisfaire aux exigences économiques de l'ensemble des parties.

La convention s'est appuyée sur le protocole d'accord qui a été conclu le 31 juillet 2014, preuve d'un consensus entre la Ville de Marseille et l'Olympique de Marseille, symbole de l'intérêt commun autour du sport. Elle est le fruit d'une acceptation intelligente des contraintes de chacun, y compris dans la formulation des articles liés au mode opératoire du stade Vélodrome, exploité désormais par la société partenaire de la Ville de Marseille, AREMA.

Cet accord a fixé la redevance annuelle du Nouveau Stade Vélodrome à 4 Millions d'Euros sur trois ans, la première année étant ramenée à 3 Millions d' Euros afin de tenir compte des répercussions économiques de la période des travaux sur le club résident. A cette part fixe s'ajoutera une part variable correspondant à 20% des recettes de billetterie hors prestations au-dessus d'un montant de 20 Millions d'Euros.

Elle s'applique sur trois ans afin de permettre à chacun d'évaluer les impacts de la nouvelle organisation, comme une page de transition entre l'équipement d'hier et celui de demain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LA DELIBERATION N°11/0751/CURI DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du stade Vélodrome pour la période 2014 à 2017.

ARTICLE 2 La recette sera constatée sur le budget annexe 02 VEL – nature 752.

**Vu pour enrôlement
LE MAIRE DE MARSEILLE
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
Signé : Jean-Claude GAUDIN**

Le Conseiller rapporteur de la Commission ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE**

Jean-Claude GAUDIN